

Argentine : pas d'avortement sur une jeune fille violée, pour sauver son enfant et ne pas la faire souffrir davantage

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 1 mars 2010

Une chambre d'appel de la cour de Comodoro Rivadavia, en Argentine, a [rejeté](#) vendredi la demande d'avortement présentée au nom d'une jeune fille de 15 ans qui affirme avoir été violée par son beau-père. Les juges se sont référés à la loi en vigueur qui protège le droit de vivre, celui de l'enfant à naître en ce cas : c'est le premier des droits humains, ajoutent-ils, déclarant inconstitutionnel l'article 86 du code pénal argentin, qui énumère les deux excuses absolutoires pour l'avortement. Ils suivaient ainsi le jugement du premier juge, Veronica Daniela Robert s'exprimant dans la cadre du tribunal des affaires familiales sur la demande de la mère de l'adolescente.

La jeune fille est enceinte de 17 semaines. Selon le dossier, elle a été violée par le concubin de sa mère depuis l'âge de 11 ans.

Les juges d'appel, Julio Alexandre et Fernando Nahuelanca ont précisé qu'en autorisant l'avortement, ils violeraient irrémédiablement le droit de vivre de la personne à naître. L'article 86 du code pénal, signalent-ils, contredit le « droit à la vie depuis la conception » garanti par l'article 18 de la Constitution provinciale. Ils ont ajouté que l'excuse à l'avortement en cas de « danger pour la vie de la mère » n'est opérant que si aucun autre moyen ne permet de la préserver, ce qui dans ce cas n'a pas été prouvé par la requérante.

Le troisième juge, Nelida Susana Melero, était d'une opinion contraire. L'affaire pourrait donc être portée devant le Tribunal supérieur de justice de Chubut.

L'Administrateur apostolique du diocèse de Comodoro Rivadavia, Mgr Virginio Bessanelli, avait demandé quelques jours plus tôt que la jeune fille de 15 ans ne soit pas soumise à un avortement, parce que cela ne signifierait pas seulement la mort d'un être innocent, mais aggraverait le drame dont souffre la jeune fille en ce moment.

© [leblogdejeannesmits](#).